

UNDT/2009/094, Bernard

Décisions du TANU ou du TCNU

Conformément à la règle 104.12 (b) (i) de l'ancien personnel du personnel et à la règle 4.13 (c) du personnel provisoire, le demandeur ne peut revendiquer un droit au renouvellement de sa nomination à durée déterminée. La requérante affirme que la relation de travail difficile qu'elle avait avec son superviseur a conduit ce dernier, dans le but de se débarrasser de la première, de demander la reclassification de son poste à un niveau supérieur. Cependant, la requérante ne prouve pas que la non-extension de sa nomination résulte uniquement du désir de son superviseur de la retirer du service, ni que, par conséquent, la décision contestée semble *prima facie* d'être illégale. Pour ordonner la suspension d'une décision administrative, il est nécessaire que les trois conditions prévues en vertu de l'article 2, paragraphe 2, du statut du tribunal soient remplies. Étant donné que l'une des conditions n'est pas remplie - c'est-à-dire que la décision contestée ne semble pas être illégale - le tribunal doit rejeter la demande sans qu'il soit nécessaire pour examiner si les deux autres conditions - urgence et dommages irréparables - sont remplies

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le poste du demandeur a été reclassé à un niveau supérieur et comme elle n'a pas été sélectionnée pour un autre poste au sein du HCR, son rendez-vous à durée déterminée ne sera pas étendu au-delà de sa date d'expiration du 31 décembre 2009. Le demandeur demande au tribunal de suspendre la mise en œuvre de la mise Décision de ne pas prolonger sa nomination à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

La demande de suspension de la mise en œuvre de la décision contestée jusqu'à ce que l'évaluation de la direction soit terminée soit rejetée.

Applicants/Appellants

Bernard

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2009/106

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 déc 2009

Duty Judge

Juge Cousin

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Nomination pour une durée déterminée

Classification (poste)

Non-renouvellement

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.12(b)(i)

Statut et Règlement provisoire du personnel

- Disposition 4.13(c)

TCNU Statut

- Article 2.2